



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 72056

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand tient à attirer l'attention du M. le ministre de l'intérieur sur les réelles inquiétudes des responsables des services départementaux d'incendie et de secours de l'Isère, concernant le décret du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires. Ce texte a porté de seize à dix-huit ans l'âge minimum d'incorporation des sapeurs pompiers volontaires alors que les jeunes sapeurs pompiers quittent leurs sections à seize ans. Compte tenu de cette carence de deux années pour le recrutement des jeunes sapeurs pompiers et du délai d'attente qu'elle génère, il est à craindre que les jeunes concernés renoncent à leur incorporation. Il demande s'il ne serait pas opportun de corriger cette anomalie d'autant que le décret précité prend en considération le brevet de jeune sapeur-pompier pour faciliter l'accès direct à la fonction de sapeur-pompier volontaire et pour les dispenser partiellement ou totalement de la formation initiale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72056

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 253